



**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Cinquième session**

Busan (République de Corée), 25 novembre–1^{er} décembre 2024
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024, sera ouverte par le Président du comité, Luis Vayas Valdivieso (Équateur) le lundi 25 novembre 2024 à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement du pays hôte et un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2

Élection des membres du Bureau

3. S'il fallait élire des membres du Bureau, une telle élection serait organisée selon les modalités prévues aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur qui s'applique à titre provisoire aux travaux du comité (UNEP/PP/INC.5/3).

Point 3

Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

4. À sa première session, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 28 novembre au 2 décembre 2022, le comité est convenu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur continuerait de régir ses travaux à titre provisoire.
5. À sa deuxième session, qui s'est tenue à Paris du 29 mai au 2 juin 2023, le comité a décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur.

* UNEP/PP/INC.5/1.

6. À la troisième session, tenue à Nairobi du 13 au 19 novembre 2023, et à la quatrième session, tenue à Ottawa du 23 au 29 avril 2024, les président(e)s du comité ont rappelé que, conformément à la décision adoptée par le comité à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.4/2, s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption, à l'exception du texte placé entre crochets à l'article 37. À la quatrième session, le Président a réaffirmé qu'il était résolu à faire en sorte que les discussions se déroulent dans un esprit de coopération et de consensus.

b) Adoption de l'ordre du jour

7. Le comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa cinquième session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.5/1) approuvé à sa quatrième session.

c) Organisation des travaux

8. Le comité souhaitera peut-être décider de se réunir chaque jour de la session de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

9. Au cours de la session, le comité souhaitera peut-être mettre en place les groupes de contact et autres modalités de travail qu'il jugera nécessaires, définir leurs mandats et nommer leurs président(e)s. À cet égard, le comité souhaitera peut-être rappeler qu'à sa quatrième session, il a décidé de créer un groupe de rédaction juridique à composition non limitée chargé, à partir de la cinquième session, de procéder à un examen juridique des différents éléments du projet de texte qu'il lui transmettrait, destiné à s'assurer de la solidité du texte sur le plan juridique, et de lui faire des recommandations sur le libellé, pour examen.

Point 4

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

10. Le comité sera saisi des documents suivants :

a) Projet de texte compilé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.5/4) ;

b) Document officiel de la présidence (troisième version) établi sous l'autorité du Président et devant être distribué avant la session en vue de promouvoir des progrès pendant la cinquième session concernant tous les aspects des négociations ;

c) Rapport des Coprésident(e)s sur les travaux du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée chargé d'analyser les sources et moyens susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument, en indiquant notamment les options envisageables pour créer un mécanisme de financement, aligner les flux financiers et mobiliser des moyens de financement (UNEP/PP/INC.5/5) ;

d) Rapport des Coprésident(e)s sur les travaux du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée chargé de recenser et d'analyser les approches fondées et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour les articles en matière plastique et les substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent, et la conception de ces articles, en mettant l'accent sur leur recyclabilité et leur réutilisation en fonction de leurs utilisations et de leurs applications (UNEP/PP/INC.5/6).

Point 5

Questions diverses

11. Le comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées pendant la session.

Point 6

Adoption du rapport de la session

12. Lors de la séance de clôture de la session, le 1^{er} décembre, le comité sera invité à examiner et à adopter les documents finaux ainsi que le projet de rapport sur les travaux de la session établi par le (la) rapporteur(se).

Point 7

Clôture de la session

13. Il est prévu que le comité achève ses travaux le dimanche 1^{er} décembre 2024 à 18 heures.
-